

## ARRÊTÉ

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

### LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OISANS

**CCO\_2020\_010A**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 11,

VU l'article 1er I de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'article 1er IV de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'article 1er II de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU le budget de la Communauté de Communes de l'Oisans de l'exercice 2020 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité lors de la réunion des Maires et Maires délégués en date du 25/06/2020.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Le présent arrêté a pour objet l'attribution de subventions aux associations.  
Le tableau ci-dessous liste les associations concernées :

<b>Service L : SOCIAL - ECONOMIE</b>	Rappel attribution 2019	Attribution 2020
<b>Union des acteurs Eco de BO - foire de l'Oisans</b>	1 800 €	1 800 €

<b>Service N : SANTE</b>	Rappel attribution 2019	Attribution 2020
<b>ADMR - AMMR Bourg d'Oisans</b>	30 000 €	30 000 €

<b>Service P : PATRIMOINE TOURISME</b>	Rappel attribution 2019	Attribution 2020
<b>Richesses culturelles de l'Oisans - sur les pas de Keller</b>	0 €	2 000 €

<b>Service : CULTURE</b>	Rappel attribution 2019	Attribution 2020
<b>Un euro ne fait pas le printemps</b>	0 €	2 000 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020, chapitre 65.

**Article 2 :** Le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site Internet de la Communauté de Communes de l'Oisans.

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le 06/07/2020

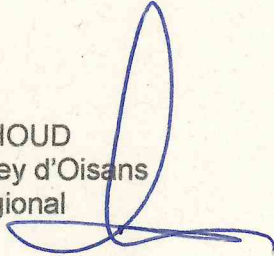
**SLOW**

ID : 038-243800745-20200626-CCO\_2020\_010A-AR

**Article 4 :** Le Président de la Communauté de Communes de l'Oisans informe sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires de cet arrêté et en rend-compte compte à la prochaine réunion du conseil communautaire.

Fait à Bourg d'Oisans, le 26/06/2020

Le Président,  
Christian PICHOU  
Maire du Freney d'Oisans  
Conseiller Régional



Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le 06/07/2020



ID : 038-243800745-20200626-CCO\_2020\_010A-AR